

ARRETE PREFECTORAL N° 97 . 677
*portant désignation des membres du collège des non institutionnels du
Comité de Gestion de l'arrêté de Biotope
de l'Adou Feraud - Commune du CHAFFAUT*

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- W la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment ses articles 3 et 4 ;
- W l'arrêté préfectoral n° 97-370 en date du 11 février 1997 pris pour la protection du biotope de l'Adou Feraud ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

En application de l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 97-370 du 11 février 1997, pris pour la protection du Biotope de l'Adou Feraud, sont désignés en qualité de membres du collège des non institutionnels du Comité de Gestion de l'Adou Féraud :

- * Monsieur Christophe BONNET, président de l'Union Départementale Vie et Nature, ou son représentant, au titre des associations agréées pour la protection de la nature ;
- * Monsieur Patrice REYNAUD, Centre d'Etudes sur les Ecosystèmes de Provence, en qualité de personnalité scientifique ;
- * Monsieur DUMONT, hydrobiologiste au C.E.M.A.G.R.E.F. d'AIX EN PROVENCE ou son suppléant, Monsieur RIVIER, en qualité de personnalité scientifique ;
- * Monsieur CHAPPAZ, Université de Provence-Saint Charles, ou son suppléant Monsieur CAVALLI, en qualité de personnalité scientifique ;
- * Messieurs ASTOIN, AYME et DEBAYLE, ainsi que Monsieur le Directeur du Lycée d'Enseignement Professionnel Agricole de Carmejane ou son représentant, en qualité de propriétaires concernés ;

ARTICLE 2 :

Les membres du Comiti sont nommés pour une durée de cinq ans

Le secrétariat est assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chaque membre du Comité.

Ampliation de l'Arrêté Préfectoral
dont l'original est conservé au
Registre des Arrêts sous le N° 97.497
Par délégation du Secrétaire Général
l'Attaché



Primiterra

Geneviève PRIMITERRA

DIGNE LES BAINS, le

19 MARS 1997

Pour le préfet
Le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Ayache".

Georges AYACHE